

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00194  
Direction en charge Juridique Assemblée Marchés  
Objet PE - Contrôles et vérifications périodiques réglementaires des équipements de travail et moyens de protection individuelle – Marché à procédure adaptée à intervenir avec DEKRA INDUSTRIAL SAS - Décision du Maire en date du

28 AVR. 2020

Affichage	
Notification	

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des vérifications et à des contrôles périodiques afin de s'assurer du maintien en conformité des équipements de travail et des moyens de protection individuelle, la Ville a souhaité mettre en place un marché,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été lancée sur MAPA on line et sur le site Internet de la Ville le 21 février 2020,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des 4 offres reçues, celle de DEKRA apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Étienne.

## DECIDE

---

### Article 1

La passation d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article R2123 1 1° du code de la commande publique avec :

DEKRA Industrial SAS  
Parc d'Activité de Limoges sud Orange  
19, rue Stuart Mill - CS 70308  
87008 Limoges Cedex

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 80 000 € HT sur la durée totale du contrat, avec une estimation annuelle de 15 000 € T.T.C.

L'accord cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'exécution de un an. Il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

### Article 2

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2020 et suivant, sous réserve du vote du budget, chapitre 011, article 6156

### Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

28 AVR. 2020

Le Maire



Gaël PERDRIAU